
Jour de séance 28

le mardi 18 mai 2021

13 h

Prière.

Conformément à la motion 60, certains parlementaires participent aux délibérations de la Chambre de façon virtuelle. Le président de la Chambre rappelle à ces parlementaires d'activer leur micro et leur vidéo lorsqu'ils veulent prendre la parole.

La séance, suspendue à 13 h 8 en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, reprend à 13 h 19.

Après les questions orales, l'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. Melanson a désigné nommément l'hon. M. Cardy et a parlé de la présence ou de l'absence du ministre à la Chambre. M. Melanson retire la première observation. Le président de la Chambre statue que le deuxième rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisqu'il était fait référence à la participation virtuelle.

M. Carr demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M. Hogan, la motion suivante :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordre spécial de la Chambre adopté le 18 novembre 2020, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, puisse aussi siéger de 19 h à 22 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur le mardi 18 mai 2021 et le demeure pour le reste de la première session de la 60^e législature. (Motion 70.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 70 sera proposée le vendredi 21 mai 2021.

M. Coon donne avis de motion 71 portant que, le jeudi 27 mai 2021, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que le système de soins de santé mentale au Nouveau-Brunswick ne répond pas aux besoins de la population en raison des longues listes d'attente, des problèmes d'accès et du sous-financement ;

attendu que la pandémie de COVID-19 a exacerbé le stress et l'anxiété des gens du Nouveau-Brunswick, causant ainsi des niveaux alarmants de désespoir et d'idées suicidaires ainsi qu'un sentiment d'impuissance parmi la population ;

attendu que des défis se posent en matière d'accessibilité aux services de santé mentale au Nouveau-Brunswick, où le temps d'attente pour obtenir des services peut durer de 6 à 18 mois ;

attendu que le suicide demeure la deuxième cause de décès au Canada chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans et que le Nouveau-Brunswick enregistre le taux de suicide le plus élevé par habitant au Canada ;

attendu que le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a constaté qu'il n'y a pas au Nouveau-Brunswick de stratégie provinciale efficace de prévention du suicide chez les jeunes ;

attendu que l'Association canadienne pour la santé mentale du Nouveau-Brunswick estime que, au cours de la dernière année, le pourcentage de la population provinciale ayant des idées de suicide ou d'automutilation est passé d'environ 2 % à 10 % ;

attendu que l'Association canadienne pour la santé mentale recommande de porter les dépenses en santé mentale à 9 % du budget total de la santé, mais que le gouvernement provincial, dans son budget 2021-2022, n'a affecté que 5,5 % du budget total de la santé à cet égard ;

attendu que, en 2019, l'Assemblée législative a exhorté le gouvernement à créer un poste de défenseur en matière de santé mentale, mais que ce poste n'a pas encore été créé ;

attendu qu'il y a une pénurie chronique de psychologues scolaires immatriculés, si bien que 23 des 38 postes financés dans le secteur anglophone sont vacants et que 14 des 38 postes financés dans le secteur francophone sont vacants ;

attendu que les pénuries constantes de personnel ont entraîné au Moncton Hospital la fusion de l'unité de mieux-être jeunesse, qui comptait 4 lits, avec l'unité psychiatrique provinciale pour enfants et adolescents, ce qui a réduit de 10 à 6 le total de lits destinés à des jeunes en crise ;

attendu qu'un système central de gouvernance du programme de prestation des services intégrés permettrait le partage en temps opportun de renseignements et de ressources financières entre les partenaires du programme afin de répondre convenablement aux besoins d'un enfant ;

attendu que la mort de Lexi Daken, âgée de 16 ans, qui s'est suicidée après avoir attendu plus de huit heures à l'urgence afin de consulter un psychiatre, mais en vain, a suscité des demandes pour que le gouvernement

du Nouveau-Brunswick transforme le système de soins de santé mentale, en particulier la prestation des services aux jeunes ;

attendu que, en réponse à la crise liée à la santé mentale et aux dépendances au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial a institué un plan d'action interministériel quinquennal visant les dépendances et la santé mentale, grâce auquel 14 cliniques de santé mentale ouvriront dans la province ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter aux cliniques sans rendez-vous spécialisées en santé mentale qui ouvriront dans la province des services d'urgence en santé mentale qui seront disponibles 24 heures sur 24,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'engager à porter à 9 % la proportion des dépenses en santé consacrées à la santé mentale

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer un nouveau ministère responsable des services à l'enfance et à la jeunesse et à lui confier le mandat législatif d'assurer l'intégration de services à l'enfance et à la jeunesse dans tous les ministères et organismes gouvernementaux.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 61, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 36, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 35 sera appelée.

Conformément à l'avis de motion 61, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, conformément au paragraphe 39(1) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, l'Assemblée législative enjoigne au Comité d'administration de l'Assemblée législative de constituer un comité chargé d'examiner les traitements et les avantages des députés que prévoit la *Loi sur l'Assemblée législative* ainsi que les traitements et les avantages des députés qui se sont vu confier des responsabilités sous le régime de la *Loi sur le Conseil exécutif*.

La question proposée, il s'élève un débat.

M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que M. Carr a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé l'expression « induire en erreur les gens du Nouveau-Brunswick » en parlant de M. Arseneau. M. Carr se rétracte.

Le débat se termine. La motion 61, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur la voirie*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.